



**DEL 24-051**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 22 mai 2024**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 22 mai 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 16**

**Votants : 26**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 31 mai 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 22 mai 2024.

**EXCUSÉS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Éric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Phillipe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

**ABSENTS**

Angélique PLANCHETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE** : Maryse BAYBAY.

\*\*\*\*\*

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE JEUNESSE**

**Rapporteur : Nadine JOLU**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le taux d'encadrement nécessaire pour assurer les activités du service jeunesse à chaque périodes de vacances scolaires, il convient de renforcer l'équipe jeunesse et de créer

- 1 emploi à temps non complet pour un accroissement temporaire saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non-complet soit 25 heures hebdomadaire sur les périodes suivantes : 5 semaines aux vacances estivales

dans les conditions prévues par l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation complémentaire*



**DEL 24-051**

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De créer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet**
- **Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 8 juillet 2024**
- **Que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 30 mai 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY

